

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL592

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 13.

II. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les moyens de renforcer les solidarités financières au sein du territoire, ainsi que les objectifs à poursuivre, le cas échéant, par la réalisation d'un pacte financier et fiscal entre l'intercommunalité et ses communes membres ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faire du pacte financier et fiscal un document *facultatif* et non un document *obligatoire* du pacte de gouvernance des EPCI.